



Compte Rendu

Conseil Municipal du jeudi 20 décembre 2018 à 20h30

PRESENTS : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra, Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. LALANDE Gérard, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

ABSENTS ou EXCUSES : M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc par pouvoir à M. SALIS Fabien, M. LALANNE Xavier par pouvoir à M. LALANDE Gérard, Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à M. COURREGES Jean-Yves, M. ROUX Marc

ASSISTAIT A LA SEANCE : M. LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

Président de séance : M. COURREGES Jean-Yves

Secrétaire de séance : Mme CLERC Edith

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2018 a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises les 9 octobre, 23 novembre et 12 décembre 2018 de :

- contracter un marché avec la société Pau Pyrénées Diffusion Automobiles – concessionnaire Renault, pour l'achat d'un véhicule électrique Kangoo Z.E. avec reprise d'un fourgon Renault Express II, d'un montant de 10 100,00 € HT ;
- contracter un bail d'une durée de deux ans à compter de sa signature, avec la SCI de la Vallée, pour la pose par les services municipaux, d'un panneau promouvant l'activité du théâtre Alexis Peyret sur la parcelle cadastrée section AS n° 157 – Route de Bordeaux (RD 834) ;
- contracter un marché avec la société SPVI Mercedes, pour l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion de marque Mercedes-Benz modèle Sprinter CCb, d'un montant de 22 500,00 € HT.

1- Décision modificative n°5 du budget principal 2018

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget principal 2018.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°5 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<u>FONCTIONNEMENT</u>				
6135-Locations mobilières	160,00 €			
60632-Fournitures de petits équipements	660,00 €			
61521-Terrains	2500,00 €			
615231-Voiries	14 500,00 €			
64131-Rémunération		26 000,00 €		
6451-Cotisations à l'Urssaf		24 000,00 €		
6419-Remboursements sur rémunérations			48 700,00 €	
023-Virement à la section d'investissement	80 880,00 €			
<u>INVESTISSEMENT</u>				
1641-Emprunts en euros				182 180,00 €
10226-Taxe d'aménagement			39 397,00 €	
Op 14-Voirie		14 500,00 €		
2152-Installations de voirie				
Op 26-Service administratif				
2188-Autres immobilisations corporelles	8000,00 €			
Op 31-Aménagements bâtiments industriels				
2132-Immeubles de rapport		12 820,00 €		
Op 35-Bâtiments communaux divers et matériels			152 562,00 €	
1321-Etats et établissements nationaux				
1323-Départements			12 819,00 €	
21318-Autres bâtiments publics	12 000,00 €			
Op 354-Batiments réseaux	124 870,00 €			
2152-Installations de voirie				

Op 70-Environnement 1323-Départements 1328-Autres			5926,00 € 7346,00 €	
Op 70-Environnement 2128- Autres agencements et aménagement de terrains		2500,00 €		
Op 82-Communication 2051-Concessions et droits similaires	1700,00 €			
<u>OPERATIONS FINANCIERES</u>				
021-Virement de la section de fonctionnement			80 880,00 €	
BALANCE GLOBALE	245 270,00 €	79 820,00 €	347 630,00 €	182 180,00 €

+ 165 450,00 €

+ 165 450,00 €

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

2 - Renouvellement d'un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet au service accueil - état civil

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019, un emploi d'adjoint administratif en contrat à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) pour assurer la réception des demandes et la délivrance des cartes d'identité et des passeports. Durant cette période, il sera procédé aux formalités obligatoires pour le recrutement d'un agent titulaire à compter du 1^{er} mars 2019.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent au 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 347 de la fonction publique. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- le renouvellement, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2019, d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint administratif en contrat ;

- que cet emploi sera doté de la rémunération indice brut 347 de la fonction publique ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

3 - Création d'un emploi de technicien principal de 1ère classe à compter du 1er mars 2019

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2019, pour assurer des fonctions de direction des services techniques.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er mars 2019

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

4 - Création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à compter du 1er mars 2019

Mme BURGUETE Martine

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) à compter du 1er mars 2019, pour assurer des fonctions d'agent d'accueil pour la réception des demandes et la délivrance des titres sécurisés.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) à compter du 1er mars 2019 ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

5 - Participation financière de l'employeur pour la prise des repas par les agents au restaurant de la société Sodexo

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1er février 2017, le conseil municipal a adopté la participation financière de la Commune pour la prise des repas par les agents au restaurant de la société Sodexo.

Cette participation est actuellement de 3,93 € par rapport à un prix de repas de 7,79 € (formule comptoir minute avec deux composants périphériques), à partir duquel la participation communale est calculée.

Le prix du repas étant augmenté à partir du 1er janvier 2019 par la société Sodexo, il propose d'augmenter la participation communale pour la maintenir dans la même proportion qu'actuellement.

Cette participation sera versée pour toutes les formules de repas proposées par le restaurant de la société Sodexo.

Le Maire propose d'actualiser cette participation à compter du 1er janvier 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'actualiser cette participation à compter du 1er janvier 2019, comme indiqué plus haut ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention qui sera à passer entre la Communauté de Communes des Luys en Béarn, la Commune de Serres-Castet et la Société Française de Restauration (Sodexo) ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

6- Mise à disposition d'un véhicule en faveur de l'association « Vie et Culture » et à des associations à objet sportif

Mme BURGUETE Martine

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet est propriétaire d'un minibus.

Il expose que la mise à disposition de ce véhicule est envisagée durant l'année 2019 en faveur de l'association Vie et Culture, pour l'espace jeunes du centre social Alexis Peyret pendant les vacances scolaires, ainsi que plus occasionnellement à des associations à objet sportif.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la mise à disposition de ce véhicule et les projets de convention entre la Commune de Serres-Castet et l'Association Vie et Culture, et des associations à objet sportif ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

7 - Participation au titre de la scolarisation d'élèves dans les écoles publiques de Lons

Mme LATEULADE Catherine

Le Maire indique que les règles de participation entre commune de scolarisation et commune de résidence prévues à l'article L.212-8 du code de l'éducation s'appliquent aux seules écoles ou classes suivantes :

Les écoles maternelles et classes enfantines publiques ordinaires ou spécialisées ;

Les écoles élémentaires publiques ordinaires ou spécialisées.

Pour la répartition des charges de fonctionnement des établissements d'enseignement public, le principe général est celui du libre accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Cet accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence doit intervenir sur deux objets : la scolarisation et le montant de la participation.

L'accord de scolarisation appartient au maire de la commune de résidence.

Le montant de la contribution est, quant à lui, fixé par négociation entre les deux communes.

Dans tous les cas, l'accord de la commune de scolarisation et de la commune d'accueil doit prendre la forme d'une délibération concordante, par celles-ci.

Le Maire propose de délibérer en faveur d'une participation financière d'un montant de 819,17 euros pour la scolarisation d'une élève en classe spécialisée dans les écoles publiques de la Commune de Lons.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte la participation financière d'un montant de 819,17 euros pour la scolarisation d'une élève en classe spécialisée dans les écoles publiques de la Commune de Lons ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2018.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

8 - Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees relative à la défense extérieure contre l'incendie

M. DUVIGNAU Philippe

Le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé par délibération du 5 juillet 2018 le projet de partenariat entre le syndicat et les communes adhérentes, concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement :

- le contrôle et la maintenance annuelle des Poteaux Incendies 2019-2020 ;
- la réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être conclue entre le Syndicat et les communes membres pour définir les modalités administratives, techniques et financières associées.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et précise que le Syndicat a approuvé cette convention par délibération du 4 octobre 2018.

Il précise par ailleurs :

- dans le projet de convention que les prix sont donnés à titre indicatif : ils permettent de fixer le cadre financier des prestations mais ne seront définitifs qu'après attribution des marchés ;

- les prestations sont prévues sous forme de bons de commande : chaque commune ayant signé la convention de partenariat pourra ainsi choisir de faire réaliser tout ou partie des prestations ;

- le déclenchement des prestations s'opèrera sur demande écrite de la commune, à adresser directement au Syndicat, par mail ou courrier.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées, dans la limite des inscriptions budgétaires.

Résultats de vote :

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres-Castet,
le 28 décembre 2018

M. COURREGES Jean-Yves

Mme BURQUETE Martine

